

La Présidente

ARRETE PORTANT DELEGATION PARTIELLE DE FONCTION ET DE SIGNATURE

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 4 du 15 juillet 2020, relative à l'élection des vice-présidents-es de l'Eurométropole de Strasbourg,
- VU la délibération n° 6 du 15 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

Arrête

Article 1 :

Monsieur Alain JUND, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne les mobilités, les transports, les déplacements, la politique cyclable et le plan piéton et en particulier :

- les mobilités et les déplacements, et notamment les modes actifs et nouvelles pratiques de déplacements,
- les transports et notamment les définitions de la stratégie, de la planification, la conduite des projets de transport et l'accompagnement des projets urbains, l'inter et la multi-modalité (notamment participation à l'aménagement des gares situées sur le territoire métropolitain) et le développement du Réseau express métropolitain,
- l'aménagement de l'espace public partagé entre les modes,
- la stratégie et la gestion du stationnement (en particulier en ouvrage : parcs et aires de stationnement) en lien avec le plan de déplacement urbain,
- la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile,
- le développement des services liés aux déplacements (vélos, transport de marchandises, et logistique urbaine, véhicules propres et infrastructures associées, et l'usage partagé des véhicules de transport terrestre à moteur),
- le suivi de la délégation de service public de transport de la CTS.


./.

Article 2 :

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Alain JUND représente l'Eurométropole de Strasbourg.

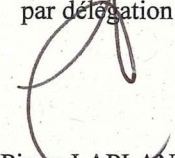
Strasbourg, le 10 AOUT 2020

Transmis en préfecture le : 10 AOUT 2020
Affiché à compter du : 10 AOUT 2020
Certifié exécutoire le : 10 AOUT 2020
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)



Pia IMBS

La Présidente
par délégation



Pierre LAPLANE
Directeur général des services